



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-066

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE BARBECUE - rue Jean-Baptiste Clément -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1 à L.2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu la Loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2018-44 portant interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public de la commune ;

Vu l'organisation d'une manifestation, et l'utilisation de barbecue sur le parking du centre culturel sis 1 rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont le 23 juin 2026 ;

Considérant que seuls les barbecues bénéficiant d'une autorisation spécifique et écrite de l'autorité municipale peuvent être utilisés sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le personnel communal est autorisé à utiliser un barbecue sur le parking du centre culturel sis 1 rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont le **23 juin 2026**.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée, elle sera périmée, de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 24 avril 2026

Le Maire
Karine OKONSKI